

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 124 (1998)
Heft: 6

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une personne avertie...

Par Sigfrido Lezzi

79

Le 15 janvier dernier, les architectes vaudois ont annoncé à la presse la création de l'Interassar-Vaud. A l'instar de leurs homologues genevois, les associations d'architectes de ce canton se sont ainsi réunies autour d'un organe faîtier.

A cet effet, il semble que l'adoption de l'accord intercantonal sur les marchés publics, de la loi cantonale et du règlement d'application AIMP ont précipité les événements. Les procédures d'adjudication des mandats sont désormais réglées par les textes fraîchement adoptés et, face à cette nouvelle donne, nos professions doivent se restructurer et s'organiser pour répondre aux sollicitations des édiles.

Pour être représentatives, les diverses associations sont donc forcées de s'entendre sur une vision et une démarche communes, aussi tenions-nous à féliciter les architectes vaudois de leur clairvoyance et à leur souhaiter de réussir dans leurs démarches.

Cette actualité appelle deux remarques essentielles.

Dans les divers cantons qui adopteront la loi sur les marchés publics, les associations d'architectes se verront à leur tour appelées à se regrouper pour devenir un interlocuteur unique des édiles locaux. On peut dès lors affirmer que la nécessité est aujourd'hui grande de disposer d'un «ordre» des architectes suisses, dont le rôle serait de représenter au mieux nos professions pour répondre aux problèmes communs abordés simultanément, mais séparément, dans les divers cantons de ce pays. Dans les textes de lois, nos professions de service sont intégrées aux marchés de construction et, tout en admettant une diversité de fonctionnement, les mandataires sont assimilés aux entreprises. Il va sans dire que c'est là une appréciation erronée de la pratique et du rôle dévolus à nos professions. Car – faut-il le rappeler? –, la logique qui prévaut dans l'attribution d'un marché de construction n'est pas la même que celle qui préside à l'adjudication d'une prestation de service. A cela, on pourrait ajouter qu'il en va encore de la cohérence entre un système économique et un système éducatif et de formation des architectes et des ingénieurs. Il semble en outre que nous assistons aujourd'hui à une insensible dérive des intentions premières de la mise en place d'une loi sur les marchés publics, soit la recherche d'économies pour les investissements des collectivités. A l'heure actuelle, on commence en effet à se rendre compte de l'énorme tâche qui attend les responsables des pouvoirs publics qui devront systématiser la mise en concurrence des prestations et des marchés. Les coûts induits par une telle systématisation n'étant pas à négliger, on peut légitimement se demander si le jeu en vaut la chandelle (ou, plus ironiquement, l'économie d'un bout de chandelle).

Pour terminer, on notera que ce grand déballage aura au moins permis aux architectes de prendre conscience qu'ils doivent nécessairement structurer leurs interventions, s'ils veulent expliquer les conséquences des modifications envisagées et dénoncer avec quelque efficacité la confusion inacceptable qui amalgame culture et culture d'entreprise.